Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021 Affichage : 26/03/2021

Département de Loire-	République Française
Atlantique  COMMUNAUTE DE  COMMUNES  ESTUAIRE ET SILLON  2, Bd de la Loire	<b>Décision n° 14 / 2021</b> DIRECTION AMENAGEMEN DE L'ESPACE
44260 SAVENAY	

## DECISION DU PRESIDENT DEMANDE DE SUBVENTION DSIL AU TITRE DE L'ANNEE 2021 RESTRUCTURATION ET AMELIORATION DE L'INTERMODALITE SUR LE PERIMETRE DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL EN GARE DE SAVENAY REMPLACE LA DECISION N° 06/2021 DU 29 JANVIER 2021

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2019 approuvant la stratégie territoriale de mobilité durable d'Estuaire et Sillon,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président pour solliciter toute aide ou subvention auprès de l'Etat ou d'autres collectivités ou organismes auxquelles Estuaire et Sillon pourrait prétendre,

Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2021 de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Cette décision remplace la décision n° 06/2021 du 29 janvier 2021.

## DECIDE

**DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DSIL pour la restructuration et l'amélioration de l'intermodalité sur le périmètre du pole d'échanges multimodal en gare de Savenay.

Part d'Estuaire et Sillon maître d'ouvrage en € HT	39 600 €	20%
Subvention sollicitée en € HT	158 400 €	80%
TOTAL en € HT	198 000 €	100%

Fait à Savenay, le 23 mars 2021

Le Président

Rémy NICOLEAU

Rémy NICOLEAU

Rémy NICOLEAU

SILLON SO

SAVENINI

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE

LE:

ET AFFICHAGE

LE:

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON Rémy NICOLEAU